



Maison de la Musique de Divonne  
17, allée de la Mélie  
01220 Divonne-les-Bains  
Tél : 04 50 20 18 63  
Info@maisonmusiquedivonne.org

## REGLEMENT INTERIEUR

### MAISON DE LA MUSIQUE DE DIVONNE-LES-BAINS

Article 1 - GENERALITES .....	1
Article 2 – FORMALITES ADMINISTRATIVES .....	1
2.1 Réinscriptions et Inscriptions .....	1
2.2 Modalités de paiement - Abandon et remboursement.....	1
2.3 Impayés .....	2
2.4 Tarifs.....	2
2.5 Mode de paiement .....	2
Article 3 – PROFESSEURS .....	2
3.1 Absence et remplacement.....	2
3.2 Assiduité des élèves .....	3
3.3 Règles à respecter .....	3
Article 4 – ELEVES MINEURS, MAJEURS ET PARENTS.....	3
4.1 Assiduité et absence .....	3
4.2 Absence et remplacement d'un professeur .....	3
4.3 Règles à respecter.....	3
Article 5 – RESPONSABILITES.....	4

## Article 1 - GENERALITES

La Maison de la Musique de Divonne est une association loi 1901, gérée par un conseil d'administration élu en assemblée générale composé de bénévoles soutenue par les communes de Divonne-les-Bains et Grilly et le Département de l'Ain.

En plus des membres bénévoles du conseil d'administration, la Maison de la Musique dispose d'un directeur, d'un personnel administratif et d'une équipe pédagogique. Les élèves et les parents d'élèves peuvent les rencontrer si nécessaire en demandant un rendez-vous.

Chaque année, la Maison de la Musique signe le contrat d'engagement républicain.

Notre école de musique permet aux élèves de tous âges, de tous niveaux et de toutes cultures d'évoluer et de s'épanouir pleinement, dans un cadre d'apprentissage qui respecte les sensibilités et les attentes de chacun.

Le calendrier des vacances scolaires et jours fériés de la Maison de la Musique est identique au calendrier scolaire de la zone A.

## Article 2 – FORMALITES ADMINISTRATIVES

### 2.1 Réinscriptions et Inscriptions

La Maison de la Musique de Divonne est ouverte à tous sans aucune condition d'âge ou de niveau musical ou de lieu de résidence. Cependant, les tarifs varient en fonction de la commune de résidence et de l'âge. (Voir article 2.4)

La période et la date limite des **réinscriptions** permet aux élèves déjà inscrits d'être prioritaires pour l'année suivante. Après la date limite de réinscription, les places disponibles seront attribuées aux nouveaux élèves. La Maison de la Musique ne peut être tenue responsable si une réinscription reçue après la date limite ne pouvait être prise en compte.

Les **inscriptions** des nouveaux élèves débutent après les réinscriptions (au printemps de chaque année scolaire pour la suivante), en tenant compte des places disponibles.

Globalement, les inscriptions des nouveaux élèves sont possibles tout au long de l'année scolaire, toujours en fonction des places disponibles.

### 2.2 Modalités de paiement - Abandon et remboursement

L'inscription à l'école de musique est un engagement pour l'année scolaire complète. Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.

Aucun remboursement ne peut être effectué à l'exception des deux cas suivants :

1. Annulation de l'inscription par l'élève avant le 1<sup>er</sup> cours : remboursement en totalité (droits d'inscription + frais de cours).
2. Annulation d'un cours par la Maison de la Musique : remboursement au prorata des semaines de l'année scolaire en cours.

### **Modalités de paiement - cours d'éveil musical (3-5 ans) et solfège 1<sup>ère</sup> année**

- Une période d'essai est accordée jusqu'aux vacances d'automne correspondant à environ 4 cours consécutifs, seul le règlement des droits d'inscription sera demandé au moment de l'inscription.
- Le solde correspondant au tarif du cours est à régler après les vacances d'automne si l'enfant continue.
- Si l'enfant ne continue pas, les droits d'inscription ne sont pas remboursables.
- Les 4 cours d'essai sont applicables si l'enfant s'inscrit en cours d'année.

### **Modalités de paiement - cours individuels d'instrument et chant – Cours collectifs**

- La totalité de la facture ou bien le droit d'inscription ainsi qu'au moins 30% du montant des cours sont à régler à l'inscription.
- Le solde des cours est à régler au plus tard le 31 décembre, faute de quoi l'élève ne sera pas admis en cours à la rentrée de janvier.
- Echancier possible sur l'année scolaire sur demande **UNIQUEMENT** (assistante @maisonmusiquedivonne.org), dans le respect du paiement des échéances définies avec l'administration dès l'inscription.

### 2.3 Impayés

Les factures doivent être réglées selon les conditions énoncées article 2.2. En cas d'impayé, l'élève pourra être refusé de manière temporaire ou définitive.

La Maison de la Musique pourra faire appel à une société de recouvrement le cas échéant.

### 2.4 Tarifs

La grille tarifaire est disponible sur le site de la MMD : <https://www.maisonmusiquedivonne.org/inscriptions>

Elle se décline en deux catégories :

- Enfants divonnais.
- Enfants hors divonne et adultes.

Chaque année scolaire, les membres du bureau la valident et la soumettent au conseil d'administration.

### 2.5 Mode de paiement

Le nom de l'élève ainsi que l'année scolaire doivent être indiqués sauf pour le paiement en ligne via l'extranet.

Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

1. **Paiement en ligne** [Espace Extranet](#)  
Espace Extranet <https://monespace.duonet.fr/login/validator?key=Ud2m4KSdHr4%3d>
2. **Chèque** à l'ordre de la Maison de la Musique de Divonne
3. **Virement** – IBAN FR76 1780 6004 9192 0273 9700 094 - Code BIC - AGRIFRPP878  
**UNIQUEMENT à partir d'un compte en euros. Les frais bancaires éventuels sont à votre charge.**
4. **Carte bancaire** au bureau pendant les horaires de permanence.
5. **Chèques jeunes 01** – CULTURE UNIQUEMENT - Les chèques 01 Culture attribués par le département de l'Ain aux élèves du niveau collège sont acceptés par l'école de musique pour l'année scolaire en cours.

## Article 3 – PROFESSEURS

### 3.1 Absence et remplacement

Pendant l'année scolaire, un professeur ne peut s'absenter ni modifier son emploi du temps sans l'accord du Directeur. Ci-dessous 2 cas d'absences justifiées.

- 1) Raison médicale : le professeur doit prévenir l'administration rapidement et envoyer un justificatif.
- 2) Participation à un événement professionnel : le professeur doit prévenir le directeur afin d'avoir son accord.

Il sera tenu d'informer les parents, la direction et l'administration de l'école le plus tôt possible, et il devra organiser le rattrapage ou le remplacement de son absence.

Les cours sont remplacés de manière individuelle ou collective permettant un travail pédagogique adapté.

Si le professeur ne peut exceptionnellement pas rattraper ses cours, il est tenu de proposer un professeur remplaçant de qualité et de confiance, et d'en donner toutes les coordonnées à l'administration.

Il devra transmettre au professeur remplaçant toutes les informations nécessaires sur les élèves pour un bon déroulement du cours.

Dès son retour, il sera tenu de faire le point avec ses élèves pour s'assurer que le remplacement s'est déroulé dans les meilleures conditions.

### 3.2 Assiduité des élèves

Si un élève est régulièrement absent, en retard ou se comporte de telle manière que le cours ne peut se dérouler dans de bonnes conditions, le professeur doit en informer la direction de l'école qui prendra les mesures nécessaires en concertation avec le professeur et la famille.

Les professeurs d'éveil musical, de solfège, d'ateliers, de cours individuels d'instrument et de chant doivent procéder au contrôle des présences à chaque leçon comme suit :

- Les professeurs d'éveil musical et de solfège le feront sur les fiches de présences mise à disposition et contrôlées par le directeur.
- Les professeurs de cours individuels d'instrument et de chant devront notifier les absences dans le module « Duonet professeurs ».

### 3.3 Règles à respecter

Une ponctualité rigoureuse est demandée à chaque professeur, en tenant compte du temps d'installation pour que le premier cours débute à l'heure précise.

Les professeurs ne peuvent pas utiliser les locaux et le matériel de l'école pour donner des cours particuliers.

Les professeurs ne doivent jamais quitter leur salle de cours pendant leurs cours, sauf pour une raison pratique ne les amenant pas à sortir du bâtiment (toilettes, photocopies...).

## Article 4 – ELEVES MINEURS, MAJEURS ET PARENTS

### 4.1 Assiduité et absence

Une présence régulière est indispensable à l'apprentissage de chaque élève et à son épanouissement musical.

L'absence d'un élève doit être justifiée le plus tôt possible directement auprès de son professeur ou en contactant l'administration de l'école selon les horaires d'ouverture du bureau (04 50 20 18 63) ou par e-mail [info@maisonmusiquedivonne.org](mailto:info@maisonmusiquedivonne.org).

Pour les élèves mineurs, les parents seront tenus informés d'une absence non justifiée.

Une absence exceptionnelle ou des absences répétées et justifiées ne donne lieu ni à un rattrapage ni à un remboursement.

Pour les élèves adultes, aucun cours ne peut être rattrapé si l'élève adulte est absent pour des raisons professionnelles ou un départ en vacances en dehors du calendrier scolaire de l'année en cours.

### 4.2 Absence et remplacement d'un professeur

**Dans tous les cas, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant, dans le respect de la ponctualité demandée, avant et après le cours.**

Les cours sont rattrapés de manière individuelle ou collective permettant un travail pédagogique adapté.

Seuls la direction et le professeur concernés peuvent décider de la formule de remplacement.

Le professeur proposera plusieurs dates aux élèves pour le rattrapage et fixera la date retenue. L'élève indisponible à la date proposée n'aura pas d'autre cours de rattrapage.

Du fait de la convention collective (ECLAT), en cas de maladie de courte durée, le professeur ne rattrapera pas le cours et celui-ci ne sera pas remboursé par la Maison de la Musique.

### 4.3 Règles à respecter

Un comportement courtois et respectueux doit être observé envers le professeur, les autres élèves, les locaux et le matériel.

Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure.

## Article 5 – RESPONSABILITES

Tous les élèves sont sous la responsabilité de la Maison de la Musique **uniquement** pendant les heures de cours et tant qu'ils sont présents dans les locaux.

Les professeurs ne sont pas tenus de surveiller les élèves avant ou après les cours. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant, dans le respect de la ponctualité demandée, avant et après le cours.

Pour les classes d'éveil musical, solfège 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année : les enfants ne peuvent quitter la salle de classe qu'en présence d'un adulte référent (parents, grands-parents, assistante maternelle...)

Les instruments et effets personnels sont sous l'entière responsabilité des élèves pendant le cours et dans les salles de la Maison de la Musique.

Règlement intérieur approuvé par le CA de la MMD le : 09/04/2024 à Divonne-les-Bains

La Présidente de l'Association, Mme Samiha MBODA

Signature :



**MAISON DE LA MUSIQUE  
DE DIVONNE-LES-BAINS**  
17, allée de la Mélie  
01220 DIVONNE-LES-BAINS  
Tél. 04 50 20 18 63